

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS734

présenté par

M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Lorho,
Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Loir, M. Bernhardt et Mme Ranc

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Elle peut également saisir le procureur de la République si elle a connaissance d'un crime ou d'un délit intervenu dans le cadre de la procédure d'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît justifié que la commission de contrôle et d'évaluation puisse saisir le parquet quand elle a eu à connaître d'un crime ou d'un délit en méconnaissance de la loi.